

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi qui approuve le Traité de commerce et de navigation conclu, le 10 octobre 1861, entre la Belgique et la Porte Ottomane.

(Voir les Nos 8 et 31 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traité de navigation et de commerce conclu, le 10 octobre 1861, entre la Belgique et la Porte Ottomane, sortira son plein et entier effet.

ART. 2.

La présente Loi sera exécutoire le troisième jour de sa promulgation au *Moniteur Belge*.

Bruxelles, le 17 décembre 1861.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
H. DE BOE.*